



ARRETE DU MAIRE N° 031 / 2025 portant ouverture de la micro-crèche « Chouette Eveil »

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants ;
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 111-8-3 ;
- **VU** le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- **VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les Installations Ouvertes au Public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- **VU** l'avis favorable en date du 25 juillet 2023 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;
- **VU** la signature d'un bail commercial en date du 1^{er} avril 2025 entre la SARL Opti'Mômes et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour une micro-crèche dénommée « Chouette Eveil », sise 438 montée du Chêne 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle et classée ERP de type R relevant de la 5^{ème} catégorie ;
- **VU** la demande présentée le 16 avril 2025 par la SARL Opti'Mômes en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture pour la micro-crèche dénommée « Chouette Eveil », sise 438 montée du Chêne 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle et classée ERP de type R relevant de la 5^{ème} catégorie ;

ARRETE

ARTICLE 1.: La micro-crèche « Chouette Eveil », établissement Recevant du Public de type R de 5^{ème} catégorie, sise 438 montée du Chêne 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle, dont l'exploitation est assurée

par la société SARL Opti'Mômes, sise 1702 route des Bois, 69380 Dommartin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 917 448 292 000 16, est autorisée à ouvrir au public.

ARTICLE 2.: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique.

ARTICLE 3.: Tous les travaux, non soumis à une autorisation d'urbanisme et qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ou des changements de destination ou des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation accordée et préalable à tout changement.

ARTICLE 4.: Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6.: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7.: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Pétitionnaire : chouetteeveil69210@gmail.com et optimomes69@gmail.com
- Police pluri-communale : servicepolicecommunale@gmail.com
- Brigade de Gendarmerie de l'Arbresle : bta.larbresle@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Groupement de Prévention des Risques du SDMIS de Lyon gprev@sdmis.fr
- Registre des Arrêtés du Maire

Fleurieux-sur-l'Arbresle, le 16/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Diogène BATALLA



Mairie 21 Place Benoit Dubost 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle
Tel : 04.74.01.26.01 - Mail : accueil@mairie-fleurieux.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20250416-arrete-2025-31-AR
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025